

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean Batou, Olivier Baud, Jocelyne Haller, Lydia Schneider Hausser, Thomas Wenger, Sophie Forster Carbonnier, Emilie Flamand-Lew, François Lefort, François Baertschi, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Roger Deneys, Caroline Marti, Christian Zaugg, Cyril Mizrahi, Christian Frey, Isabelle Brunier, Pierre Vanek, Magali Orsini, Pierre Gauthier, Salima Moyard

Date de dépôt : 29 février 2016

Proposition de motion

Intensifier la lutte contre la fraude fiscale pour accroître les recettes de l'Etat et maintenir les prestations à la population

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la fraude fiscale fait probablement perdre 650 millions de francs au canton de Genève (en 2005, M. David Hiler parlait de 500 millions au moins) ;
- que 3900 dossiers fiscaux sont actuellement en souffrance, dont 1500 ne seront vraisemblablement jamais traités, faute du personnel nécessaire (cf. M. Hodel, directeur général AFC, PL 11719-A, audition du département des finances, 4 nov. 2015) ;
- qu'un taxateur supplémentaire majore les recettes de l'Etat de plusieurs millions ;
- que chaque contrôleur fiscal permet de percevoir 5,3 millions de francs supplémentaires (cf. M. Hodel, directeur général AFC, PL 11719-A, audition du département des finances, 4 nov. 2015) ;
- que le travail des taxateurs et de l'AFC accroît les recettes fiscales de 650 millions par rapport aux déclarations des contribuables (cf. M. Hodel, directeur général AFC, PL 11719-A, audition du département des finances, 4 nov. 2015),

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer sa lutte contre la sous-déclaration ou la fraude fiscale pour défendre l'égalité de traitement de chaque contribuable, accroître les recettes de l'Etat et contribuer par là au maintien de la qualité des services publics et des prestations à la population ;
- à engager le nombre de taxateurs et de contrôleurs fiscaux supplémentaires nécessaires pour permettre d'augmenter les recettes fiscales 2016 d'un montant de 38,8 millions, et d'amender dans ce sens la mesure 26 prévue par le projet de budget 2016 ;
- à renoncer aux mesures 69, 70, 72, 75 et 76 prévues par le projet de budget 2016, comme il s'est engagé à le proposer au Grand Conseil (point 13 du protocole d'accord du 17 décembre 2015 avec les organisations représentatives du personnel).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 17 décembre dernier, notre Grand Conseil a refusé d'entrer en matière à la quasi-unanimité sur le projet de budget 2016 proposé par le Conseil d'Etat, certes pour des raisons différentes selon les positions de nos groupes et les sensibilités personnelles.

Dans les premières semaines du mois de février, la gauche et le MCG ont estimé que, en raison des informations incomplètes fournies par l'exécutif sur l'état réel des finances cantonales, il fallait renoncer à deux mesures adoptées à la fin de l'année dernière : la suppression de l'annuité 2016 et le Personal Stop. Deux projets de lois (PL 11834 et PL 11836) ont été déposés dans ce sens, le 9 février dernier.

Dans le même esprit, les motionnaires proposent d'amender la liste de mesures du Conseil d'Etat, annexée à son projet de budget 2016, dans le but de donner plus de poids à la lutte contre la sous-déclaration et la fraude fiscale et de permettre à l'exécutif de respecter ses engagements auprès des organisations représentatives du personnel (point 13 du protocole d'accord du 17 décembre dernier).

Si la majorité de ce Grand Conseil n'est pas favorable à des augmentations d'impôts, il ne fait guère de doute que la grande majorité d'entre nous est déterminée à faire respecter la loi, à défendre l'égalité de chacun devant l'impôt, et donc à renforcer la lutte contre la sous-déclaration et la fraude fiscales.

Encore faut-il que l'Etat se donne les moyens d'optimiser la perception des recettes dont il a un besoin pour remplir ses missions. Or, comme le reconnaît explicitement l'exécutif cantonal (cf. mesure 26, annexée au Projet de budget 2016) et l'administration fiscale (AFC), cela implique d'augmenter le nombre des taxateurs et des contrôleurs fiscaux.

La mesure 26, proposée par le Conseil d'Etat, nous donne en cela raison, puisqu'elle envisage d'augmenter les recettes de 9 millions en renforçant le contrôle fiscal. Les motionnaires proposent simplement de démultiplier cet effort en vue d'augmenter les recettes de 38,8 millions.

M. Hodel, directeur général AFC, a indiqué à la Commission des finances qu'un contrôleur fiscal de plus permettait de percevoir 5,3 millions de recettes supplémentaires (cf. PL 11719-A, audition du DF par la Commission

des finances du 4 nov. 2015). Ce simple chiffre montre que notre objectif n'est pas irréaliste.

Il faudrait aussi évaluer ce que rapporterait l'engagement de taxateurs supplémentaires. En 2006, en défense de la motion M 1662-I, dont il était le premier signataire, le député Roger Golay estimait que l'augmentation du nombre de taxateurs permettrait de traiter plus efficacement et rapidement les dossiers toujours plus nombreux et complexes des contribuables de notre canton, et de dégager des millions recettes supplémentaires.

Les motionnaires demandent donc au Conseil d'Etat de prévoir l'engagement des taxateurs et contrôleurs nécessaires pour réduire la sous-déclaration et la fraude fiscales de 38,8 millions et d'amender en conséquence sa mesure 26. En même temps, ils demandent à l'exécutif de renoncer aux mesures 69, 70, 72, 75 et 76, comme il s'est engagé à le proposer à notre Grand Conseil (cf. point 13 du protocole d'accord du 17 décembre avec les organisations représentatives du personnel).

Cette double opération montrerait clairement que, dans la période de difficulté budgétaire que nous traversons, l'Etat s'engage plus énergiquement à défendre l'égalité des contribuables devant la loi, et s'efforce de maintenir un bon climat de négociation avec les organisations représentatives du personnel en respectant ses engagements.

Sur le plan financier, l'abandon des mesures 69, 70, 72, 75 et 76 représente une dépense supplémentaire de 38,8 millions, à laquelle il faut ajouter 7,1 millions (suppression de la mesure 71, déjà votée par le Grand Conseil), soit un total de 45,7 millions. Cette charge serait cependant compensée par une augmentation des recettes de 38,8 millions, qui découle du renforcement de la mesure 26, comme expliqué précédemment.

En conclusion, la proposition des motionnaires est une opération neutre sur le plan financier, qui présente néanmoins l'intérêt politique et moral majeur de mettre à contribution les fraudeurs, à un moment où des sacrifices sont demandés au personnel de l'Etat et aux usagers. Il en va, croyons-nous, de la crédibilité de nos institutions.